



CABINET
BOYER BRÉCARD
EXPERTISE COMPTABLE / COMMISSARIAT AUX COMPTES

1 Rue Pasteur
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 48 80 55 / Fax 04 71 64 80 06

A.T. DU CANTAL

Association

Siège social : 2 Rue du Président Delzons
B.P. 632

15006 AURILLAC CEDEX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

A votre assemblée générale de l'association A.T du cantal

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**association A.T du Cantal** relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des administrateurs relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Aurillac, le 20 Juin 2019

**Le Commissaire aux comptes
SARL BOYER BRECHARD**



Jean Paul BOYER
Co-Gérant
Commissaire aux comptes associé

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Concessions, brevets, droits similaires	26 521	23 864	2 657	2 307	350
Constructions	215 876	87 302	128 574	148 203	- 19 629
Autres immobilisations corporelles	96 095	62 539	33 557	25 808	7 749
Autres titres immobilisés	510		510	501	9
Autres immobilisations financières	2 650		2 650	2 650	
TOTAL (I)	341 652	173 705	167 948	179 469	- 11 521
Avances et acomptes versés sur commandes	196		196	178	18
. Fournisseurs débiteurs				6 128	- 6 128
. Autres	63 678	7 996	55 682	37 665	18 017
Disponibilités	378 966		378 966	361 407	17 559
Charges constatées d'avance	4 647		4 647	4 405	242
TOTAL (III)	447 486	7 996	439 491	409 783	29 708
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	789 139	181 700	607 438	589 252	18 186

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation
. Subventions d'investissement sur biens renouvelables	4 000	4 000	
. Excédents affectés à l'investissement	117 920	117 920	
. Réserves de compensation	111 880	63 895	47 985
. Report à nouveau (gestion non contrôlée)	62 482	62 223	259
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs	41 624	72 024	- 30 400
. Dépenses non opposables aux tiers financeurs	-40 875	-32 253	- 8 622
. Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1)	10 999	9 222	1 777
. Réserves des plus-values nettes d'actif	22 559	21 161	1 398
TOTAL (I)	330 588	318 192	12 396
Provisions pour risques	70 987	61 728	9 259
Provisions pour charges	4 200	7 472	- 3 272
TOTAL (III)	75 187	69 199	5 988
Emprunts et dettes assimilées (2) (3)	53 562	62 820	- 9 258
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	23 153	20 222	2 931
Dettes fiscales et sociales	119 466	113 919	5 547
Autres (5)	583		583
Produits constatés d'avance	4 900	4 900	
TOTAL (IV)	201 663	201 861	- 198
TOTAL PASSIF	607 438	589 252	18 186

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Production vendue services	244 768		244 768	217 915	26 853	12,32
Montants nets produits d'expl.	244 768		244 768	217 915	26 853	12,32
Dotations et produits de tarification			777 809	798 116	- 20 307	-2,54
Subventions d'exploitation			4 900	3 000	1 900	63,33
Autres produits			280	228	52	22,81
Reprise de provisions			7 813		7 813	N/S
Transfert de charges			19 282	27 481	- 8 199	-29,84
Sous-total des autres produits d'exploitation			810 084	828 825	- 18 741	-2,26
Total des produits d'exploitation (I)			1 054 852	1 046 740	8 112	0,77
Autres achats non stockés			16 849	16 270	579	3,56
Services extérieurs			99 980	95 050	4 930	5,19
Autres services extérieurs			83 787	86 675	- 2 888	-3,33
Impôts, taxes et versements assimilés			40 006	36 895	3 111	8,43
Salaires et traitements			543 333	535 632	7 701	1,44
Charges sociales			206 599	202 288	4 311	2,13
Autres charges de personnels			3 047	10 586	- 7 539	-71,22
Dotations aux amortissements			30 526	30 027	499	1,66
Dotations aux provisions			14 415	16 826	- 2 411	-14,33
Autres charges			5	2	3	150,00
Total des charges d'exploitation (II)			1 038 547	1 030 250	8 297	0,81
RESULTAT D'EXPLOITATION			16 304	16 491	- 187	-1,13
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif			9	2	7	350,00
Autres intérêts et produits assimilés			1 657	1 672	- 15	-0,90
Total des produits financiers (V)			1 666	1 673	- 7	-0,42
Intérêts et charges assimilées			2 427	2 807	- 380	-13,54
Total des charges financières (VI)			2 427	2 807	- 380	-13,54
RESULTAT FINANCIER			-761	-1 134	373	32,89
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT			15 543	15 357	186	1,21
Sur opérations en capital				900	- 900	-100
Total des produits exceptionnels (VII)				900	- 900	-100
Sur opérations de gestion			2 887	4 462	- 1 575	-35,30
Sur opérations en capital				900	- 900	-100
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			1 398	1 407	- 9	-0,64
Total des charges exceptionnelles (VIII)			4 285	6 769	- 2 484	-36,70
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-4 285	-5 869	1 584	26,99
Impôts sur les sociétés (X)			259	265	- 6	-2,26
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			1 056 518	1 049 314	7 204	0,69
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			1 045 519	1 040 092	5 427	0,52
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT			10 999	9 222	1 777	19,27

SARL BOYER-BRECHARD -
1, rue Pasteur
15000
AURILLAC
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Annexe aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 607 438,18 €

Le résultat net comptable est un bénéfice de 10 998,53 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le conseil administration.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

Règles spécifiques et dérogations:

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- le règlement comptable CRC 99-03 relatif aux comptes individuels
- le règlement CRC 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations adopté par le Comité de la réglementation comptable et homologué par arrêté du 8 avril 1999
- l'avis du Conseil national de la comptabilité n°2007-05 du 4 mai 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R.312-1 du Code de l'action sociale et des familles appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22.

Les spécificités sont notamment les suivantes :

- 1) application du plan comptable prévu par l'arrêté du 15/12/2015
- 2) les résultats issus de la "gestion contrôlée" sont affectés provisoirement dans un compte de report à nouveau intitulé "résultats en instance sous contrôle des tiers financeurs" dans l'attente des décisions budgétaires futures des autorités tarifaires.
- 3) des provisions réglementées sont dotées en contrepartie des plus-values constatées sur cessions d'actifs (immobilisés ou circulants) et des produits financiers de l'exercice.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Provisions pour risques et charges : elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.
- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.

- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrecouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'association n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,

- immobilisations non décomposables : l'association applique les durées d'usage dans le secteur social et médico-social pour l'amortissement des biens non décomposés.

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

Tableau de passage du résultat comptable au résultat administratif

SECTIONS	Résultat comptable 2018	+ reprise résultats administratifs antérieurs	+/- dépenses non opposables	= Résultat administratif 2018
MJPM	7.433,80	22.135,51	+3.338,05	32.907,36
MASP	2.121,40	0	-249,06	1.872,34
ISTF	1.443,33	0	0	1.443,33
TOTAL	10.998,53	22.135,51	3.088,99	36.226,03



Annexe (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	24 470	2 051		26 521
Immobilisations corporelles	306 490	16 945	11 464	311 971
Immobilisations financières	3 151	9		3 160
TOTAL	334 111	19 005	11 464	341 652

Amortissements

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	22 164	1 700		23 864
Immobilisations corporelles	132 479	28 826	11 464	149 841
TOTAL	154 642	30 526	11 464	173 705

Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Logiciels	26 521	23 864	2 657	3 ans
Amenag construct./ Aurillac	117 383	69 074	48 308	12 ans
Amenag constr / st flour	98 493	18 228	80 266	10 ans
Aménagements divers St Flour	8 185	7 328	857	7 a 10 ans
Matériel bureau et informatique	62 213	40 176	22 037	3 à 5 ans
Mobilier	697	15 035	10 662	10 ans
Parts sociales	510	0	510	Non amort
TOTAL	339 002	173 705	165 298	

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Autres Immobilisations financières	2 650		2 650
Autres créances	63 874	63 874	
Charges constatées d'avance	4 647	4 647	
TOTAL	71 171	68 521	2 650

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Autres produits à recevoir	4 287
TOTAL	4 287

Provisions pour dépréciation

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Comptes de tiers	7 381	956		342	7 996
TOTAL	7 381	956		342	7 996

Annexe (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Provisions = 90 360 €

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Utilisées	Non utilisées	A la clôture
Réserves +values	21 161	1 398			22 559
Provision départ retraite	58 040	9 259			67 299
Provision pour charges	11 160		3 272		7 888
TOTAL	90 361	10 657	3 272		97 746

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	53 405	9 627	42 808	970
Dettes financières diverses	157	157		
Fournisseurs	23 153	23 153		
Dettes fiscales et sociales	119 465	119 465		
Dettes sur immobilisations	583	583		
Produits constatés d'avance	4 900	4 900		
TOTAL	201 663	157 885	42 808	970

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	157
Fournisseurs	9 770
Dettes fiscales et sociales	83 414
TOTAL	93 341

Produits constatés d'avance = 4 900 €

Il s'agit de la subvention d'exploitation ISTF pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.



Annexe (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.

On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

AUTRES INFORMATIONS

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

Engagements	Dirigeants	Autres	Provisions
Indemnités de départ à la retraite et autres indemnités pour personnel en activité		67 299	67 299
TOTAL		67 299	67 299

Eléments de calcul de la provision pour départ à la retraite:

Application de la convention collective : Médico-sociaux (UNISS)

Taux d'actualisation : 3.5 %

Méthode de calcul : Rétrospective Prorata Temporis

Taux rotation du personnel très faible

Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié.

Age estimé 63 ans

Table de mortalité TV88/90

